



Arrêté Municipal

N° 5448

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4,

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire

Vu l'arrêté municipal n°4696 du 2 décembre 2021 prononçant la fermeture et l'interdiction d'accès du café-bar « La Griffe » situé 37 rue des Postes à Lille.

Vu le rapport du 14 mars 2022 établi par le technicien en charge des *Immeubles Dangereux*.

Considérant que les dégâts constatés dans la cave du 37 rue des Postes à Lille suite à l'incendie ayant sinistré le 35bis rue des Postes ont été supprimés ; les lieux ayant été totalement asséchés et le réseau électrique refait à neuf.

Considérant qu'il y a lieu d'acter l'absence de danger au 37 rue des Postes à Lille.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté municipal n°4696 du 2 décembre 2021 est abrogé en date du 14 mars 2022.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en l'Hôtel de Ville et sur la façade de l'immeuble, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :

⇒ La Sarl Loubardes, Madame Lucie Abdel gérante du commerce, 54 rue Louis Faure 59000 Lille
⇒ Monsieur Philippe Sabre, syndic bénévole du 37 rue des Postes, 27 Chemin Haut 59270 Saint Jans Cappel.

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

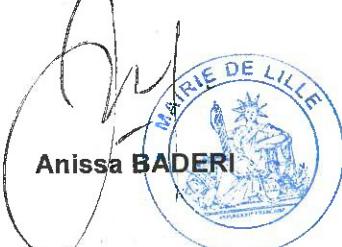
Hôtel de Ville, le **16 MARS 2022**

Réception en Préfecture le **16 MARS 2022**

Affiché en Mairie le **16 MARS 2022**

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,**

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ce recours pouvant se faire sur le site internet www.telerecours.fr grâce à l'application « télerecours citoyens ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE